



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

**Arrêté du 20 mai 2025 portant réduction de périmètre et remembrement des terrains situés
sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et compris dans le périmètre de
l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Woffenheimer Feld"**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2025 portant délégation de signature à M. Augustin Cellard, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 3 mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 autorisant la constitution de l'AFUA "Woffenheimer Feld" ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Sainte-Croix-en-Plaine ;

VU la demande de distraction de la parcelle section AH n° 14 émise par la famille Birgaentzlé ;

VU l'accord de l'assemblée générale des propriétaires de l'AFUA du 23 janvier 2023 relatif à la distraction de la parcelle section AH n° 14 appartenant à la famille Birgaentzlé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête sur la réduction du périmètre de l'AFUA "Woffenheimer Feld" à Sainte-Croix-en-Plaine et sur le projet de remembrement élaboré par ladite association ;

VU les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 3 octobre au 22 octobre 2024 inclus sur la réduction du périmètre de l'AFUA et sur le projet de remembrement établi par ladite association, et le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 6 novembre 2024 ;

VU le plan de remembrement élaboré par l'AFUA et approuvé par le conseil de syndic lors de sa séance du 11 décembre 2024 ;

VU le procès-verbal d'arpentage de remembrement des terrains sis dans le périmètre de l'AFUA "Woffenheimer Feld" à Sainte-Croix-en-Plaine, certifié par le service du cadastre en date du 7 février 2025 (n° 1477) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le plan annexé au présent arrêté établi par l'AFUA "Woffenheimer Feld" pour opérer un remembrement sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, au lieu-dit "Oberes Woffenheimer Feld".

Article 2 : Sont prononcés, conformément aux prévisions du plan visé à l'article 1^{er}, les transferts et attributions des propriétés, ainsi que les reports et attributions d'autres droits réels, à l'exception des privilèges et hypothèques.

Article 3 : Est prononcée, en conséquence des dispositions des articles 1^{er} et 2, à la date de ce jour, la clôture des opérations de remembrement entreprises par l'AFUA "Woffenheimer Feld" à Sainte-Croix-en-Plaine.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 322-6 du code de l'urbanisme, le présent arrêté éteint par lui-même et à sa date, pour les immeubles qu'il concerne, les servitudes ainsi que les droits réels conférés aux preneurs par les baux à construction et les baux emphytéotiques, moyennant indemnité due par l'association foncière urbaine et fixée, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. Cet arrêté produit les mêmes effets à l'égard des autres droits réels. Toutefois, ces droits peuvent être reportés sur les immeubles ou droits indivis de propriété après remembrement et conservent l'ordre qu'ils avaient sur les immeubles qu'ils grevaient antérieurement à condition que leur publicité soit renouvelée dans les formes et délais qui seront fixés par décret ; ils s'exercent éventuellement sur les soutes.

Le présent arrêté met fin dans les mêmes conditions aux contrats de louage dont ces immeubles étaient l'objet.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié le jour même de sa signature au livre foncier à la diligence du président de l'AFUA "Woffenheimer Feld" à Sainte-Croix-en-Plaine.

Cette publication sera requise par le dépôt de trois expéditions et d'une copie partielle comportant la reproduction, d'une part, des articles 1^{er} à 4 du présent arrêté et, d'autre part,

du tableau et des états prévus à l'article R. 322-15 du code de l'urbanisme faisant apparaître, à raison d'un compte par propriétaire :

- la désignation des parcelles ou quotes-parts de parcelles avant et après remembrement et les soultes, ainsi que, le cas échéant, les concordances au profit des créanciers privilégiés ou hypothécaires concernés ;
- le cas échéant, les droits réels éteints moyennant indemnité ;
- le cas échéant, les droits réels autres que les privilèges et hypothèques reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera remise, pour exécution, au président de l'AFUA "Woffenheimer Feld" à Sainte-Croix-en-Plaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, affiché à la mairie de Sainte-Croix-en-Plaine et mis en ligne sur le site internet de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et au comptable de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

À Colmar, le 20 MAI 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping horizontal stroke.

Augustin Cellard

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



DR5

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

VILLE DE SAINTE CROIX EN PLAINE

Section : *Alt. Ländel : Oberes Woffenheimer Feld*

AFUA " WOFFENHEIMER FELD "

DR5 - PLAN PARCELLAIRE APRES REMEMBREMENT

Échelle approx. : 1/1000 Date : 18/05/2024 N° Dossier : 20210405810

CABINET
UN POINT SIX
GEOMETRES-EXPERTS

Ancien cabinet cabinet SCHALLER-KOTH-SIMLER

www.unpoint-six.fr